

## **ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 FÉVRIER 2008**

À une assemblée régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 4 février 2008, à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jacques Martial, Guy Corriveau, Jean-Claude Charpentier, Sylvain Gagnon et sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

La secrétaire-trésorière est présente.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

#### **ORDRE DU JOUR**

21-02-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit #accepté après lecture faite.

### **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **PROCÈS-VERBAUX**

22-02-2008 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la réunion précédente du 14 janvier 2008 soient adoptés tels que lus par les membres du conseil.

## ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 FÉVRIER 2008

### **ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS**

#### ÉTATS BUDGÉTÉS

- 23-02-2008 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de janvier 2008.

### **ADMINISTRATION**

#### MANDAT À GDC-CRM INC.

- 24-02-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un mandat de développement d'un plan de classification, d'un calendrier de conservation et l'application selon l'option B (incluant le travail de bureau et l'entrée des données) et en plus les frais de déplacement (transport, hébergement et repas) tel que stipulé dans l'offre de service du 26 novembre 2007. La proposition de GDC-CRM Inc. fait partie intégrante de la présente résolution.

#### FORMATION

- 25-02-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé de M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Danielle Lambert, secrétaire-trésorière et directrice générale, d'assister à deux(2) jours de formation intitulé « Les communications interpersonnelles et ses outils » à l'École de technologie supérieur de L'Université du Québec. Les frais d'inscription de 745.00\$ plus taxes et les frais de déplacement sur présentation des pièces justificatives seront défrayés par la municipalité de Mandeville.

#### FONDATION DES MALADIES DU CŒUR

Février est le Mois du cœur et à cette occasion, la Fondation des maladies du cœur du Québec, région Laval/Laurentides/Lanaudière vous invite à prendre part à sa campagne annuelle de sensibilisation et de financement. Pour ce faire, nous vous invitons à faire un don et ainsi participer à poser un geste de solidarité pour la santé des hommes, femmes et enfants de votre collectivité.

## MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS

Le 3 mars prochain, une nouvelle procédure d'accès au service en ligne du Fonds sur l'infrastructure municipale rurale (FIMR) du ministère des Affaires municipales et des Régions entrera en vigueur. Cette mise à jour est devenue nécessaire pour renforcer le niveau de sécurité du service dont l'utilisation augmente sans cesse et qui comporte plusieurs données sensibles.

La clé d'accès principal fournie par courrier à votre municipalité lors du lancement du programme, tout comme les clés d'accès au service en ligne du FIMR, vous devrez nommer un gestionnaire local des droits d'accès qui aura la responsabilité d'accorder, de valider ou de retirer les droits d'accès au service en ligne du FIMR aux employés de votre municipalité ou à ses mandataires.

## APPROBATION DE L'ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

26-02-2008 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver l'état préparé par la secrétaire- trésorière et soumis au conseil en regard des personnes endettées pour taxes municipales et / ou scolaires envers la municipalité le tout en conformité avec l'article 1022 du Code municipal (L.R.Q. chapitre C-27.1).

## **ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 FÉVRIER 2008**

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **SÛRETÉ DU QUÉBEC – CHAUSSÉES PARTAGÉES DANS LA MUNICIPALITÉ (VÉHICULE/MOTONEIGE)**

Le 10 janvier 2008, j'ai reçu de Mme Lambert la liste des rues et des chemins municipaux sur lesquelles les motoneiges sont autorisées à circuler. J'ai fait des patrouilles dans les secteurs visés et j'ai constaté que la signalisation indiquant la chaussée partagée n'était pas installée.

Pour une raison de sécurité pour tous les usagés, il serait de votre devoir légal d'installer des panneaux de signalisation de chaussée partagée. Le Ministère des Transports du Québec peut être une ressource pour vous conseiller.

Les tronçons des rues ou des chemins autorisant la circulation des motoneiges sur la voie publique doivent avoir été adoptés et votés par la municipalité. J'aimerais avoir une copie des résolutions pour mettre à jour nos dossiers. Il serait bon de contacter le club de motoneiges de Mandeville pour vérifier si ce dernier utilise les bonnes rues autorisées par votre municipalité et que le club installe la signalisation appropriée.

Dernièrement, nous avons reçu des plaintes de citoyens concernant des motoneiges qui circulent sur la rue St-Joseph. Les motoneiges utilisent cette rue comme raccourci pour se rendre au resto/motel St-Charles ou au garage Harnois au lieu d'utiliser les rues Léandre, Savoie et Girard.

Merci de votre coopération.

### **VOIRIE ET TRANSPORT**

#### **DEMANDE DE M. MARCO BEAUSOLEIL**

27-02-2008 M. Marco Beausoleil demande à la municipalité de Mandeville d'installer à l'entrée du Chemin de la Rivière les panneaux de Cul-de-sac, interdiction de VTT et interdiction de Motoneige. Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville installe un panneau de « Cul-de-Sac ».

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION – M. FRANÇOIS BENJAMIN DÉPUTÉ

Nous avons reçu votre correspondance datée du 16 janvier dernier adressée à M. Benjamin, député de Berthier, incluant copie de la résolution 9-01-2008. Soyez assurée que M. Benjamin a pris connaissance de ladite résolution.

## **AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU**

### ACHAT DE BACS ROULANTS BLEUS DE 360 LITRES

28-02-2008 Sur une proposition de M. Jacques Martial, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville achète des bacs roulants bleus de 360 litres avec impressions (4) pour les nouvelles constructions.

## **URBANISME ET MISE EN VALEUR**

### LETTRE DU COMITÉ « AD HOC » -PÉTITION EMBARCATIONS À MOTEURS AU LAC HÉNAULT

Nous désirons vous rappeler que le 5 novembre 2007, à une séance du conseil, nous avons déposé une pétition signée par 204 personnes représentant plus de 105 propriétaires, en vue d'éliminer les embarcations à moteurs à essence sur le Lac Hénault. Nous n'avons pas reçu de communication écrite depuis cette date.

Le 4 janvier 2008, Mme Lambert m'a téléphoné pour me suggérer une première étape, soit une rencontre avec le comité des citoyens du Lac Hénault. Je l'ai informé de la disponibilité et de la collaboration de notre comité.

Le 10 janvier 2008, Mme Lambert m'appelle à nouveau pour me dire que le Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada a toujours juridiction.

## **ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 FÉVRIER 2008**

Le 11 janvier 2008, j'ai rencontré Mme Lambert à son bureau pour lui demander à l'avenir de communiquer par écrit avec nous. Elle me remet un document de 24 pages de Transport Canada et me demande de monter un dossier. Je lui ai dit que c'est la responsabilité de la municipalité de faire le nécessaire.

Le 12 août 2007, notre comité « ad hoc » a formellement rencontré le comité des citoyens afin de proposer des mesures plus restrictives. Cette initiative de notre part n'a pas donné les résultats attendus. Il faudrait leur demander un compte-rendu de cette réunion, même s'il ne s'agissait pas d'une réunion statutaire.

Le 29 octobre 2007, un membre de notre comité a parlé à Mme Lucie Vézina du Bureau de la sécurité nautique de Transports Canada (418-649-6833). Elle dit que la Municipalité doit s'impliquer et faire la consultation, car il s'agit de la sécurité de ses citoyens. Une personne du bureau est même disponible pour rencontrer la municipalité et les deux groupes concernés. Mme Vézina a également mentionné que l'avocate du Ministère des affaires municipales, Me Odette Roy a déjà publié une procédure à suivre et la municipalité doit procéder à une consultation publique (voir copie annexée).

En conclusion, nous vous demandons formellement de prendre l'initiative de suivre la procédure et de demander l'application du règlement.

Désormais, nous apprécierions recevoir par écrit toutes les correspondances à ce sujet. En vertu de la loi sur l'accès aux documents des organismes publiés, nous vous demandons de nous faire parvenir une copie de toute correspondance sur le présent sujet depuis le 5 novembre 2007.

Nous vous assurons de notre étroite collaboration et nous croyons fermement que nous avons tous un devoir de précaution et que la municipalité de Mandeville doit assumer ses responsabilités dans ce dossier afin de protéger notre lac, améliorer la sécurité et la qualité de vie des citoyens.

### **DEMANDE D'APPUI POUR LA DEMANDE DE VOLET II DE LA ZEC DES NYMPHES**

29-02-2008 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville appui la ZEC des Nymphes dans leur démarche pour l'obtention d'une aide financière au Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (Volet II) pour un montant total de 35 482.75\$.

## FORMATION À MME KIM LEBLANC

30-02-2008 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, à assister à la formation « Atelier de perfectionnement sur le règlement Q-2, R.8 : Comment faire une demande de permis adaptée à la réglementation et comment lire un plan d'ingénieur ». Les frais d'inscription de 210.00\$ plus taxes et les frais de déplacement sur réception des pièces justificatives seront payées par la Municipalité.

## RÉFORME CADASTRALE SUR UNE PARTIE DE LA MUNICIPALITÉ

Il y aura rénovation cadastrale de la partie sud de la municipalité de Mandeville, soit cette partie limitée au nord par le rang Lafrenière et comprenant les secteurs des lacs Long, Deligny et Mandeville. Cette rénovation cadastrale débutera en février 2008 pour se finaliser par le dépôt officiel du cadastre en février 2010.

Avant le début des travaux de rénovation cadastrale, le ministère des Ressources naturelles va communiquer par écrit avec tous les propriétaires fonciers de la municipalité touchés par la rénovation. L'arpenteur-géomètre aura besoin de votre collaboration pour obtenir des documents privés, tels les certificats de localisation, les plans d'arpentage, les descriptions techniques, les contrats de vente sous seing privé qui ne sont pas enregistrés au bureau de la publicité des droits, les procès-verbaux de bornage, etc.

## ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 FÉVRIER 2008

### AGIR MASKINONGÉ

- 31-02-2008 Le projet d'adaptation et de mise en marché du système cartographique interactif du bassin versant de la rivière Maskinongé à l'intention des municipalités et autres organismes concernés a reçu l'acceptation pour le financement du projet cité en rubrique dans le cadre du Fonds de développement régional de la CRÉ Lanaudière. En fonction du montage financier accepté par la CRÉ de Lanaudière, la participation technique de chacune des municipalités est évaluée à un montant de 3 000.00\$, 50% consistant uniquement à un support professionnel (réunions – prêt de documents etc.) et ne nécessitant pas de déboursés. Le montant restant devrait pour sa part permettre de financer les coûts de collecte de données, leur intégration dans le système cartographique et l'encadrement fourni au personnel municipal par notre corporation, le tout pour un montant équivalant à 1 500.00\$. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers de participer au projet ci-haut mentionné.

### FACTURES DE TEKNIKA HBA

- 32-02-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie les factures DU4496 au montant de 3 475.48\$ taxes incluses, DU4498 au montant de 2 165.05\$ taxes incluses, DU4580 au montant de 3 008.28\$ taxes incluses et DU4704 au montant de 5 576.03 taxes incluses.

### LETTRE DE MME CLAIRE GAUTHIER-LAROSE ET M. LUC LAROSE

Nous vous remercions pour l'écoute attentive accordée lors de notre rencontre du 9 janvier 2008 à l'Hôtel de ville de Mandeville en présence de Mme Lambert directrice générale.

Nous sommes satisfaits d'apprendre qu'il n'y aura pas d'asphaltage sur la 56<sup>er</sup> avenue, ni la 58<sup>er</sup>, tel que demandé par un citoyen de la 58<sup>er</sup> avenue. Une couche d'abat-poussière sera répandue. Bonne décision.

Bonne décision également de la part de la MRC de vérifier toutes les fosses septiques du territoire et de voir à les faire vidanger afin de repartir à zéro. Nous espérons que la taxe supplémentaire de plus ou moins 83.00\$ à cet effet prévue pour la vidange sur deux ans sera vraiment temporaire et que chaque citoyen verra à se responsabiliser pour la vidange réglementaire. Y aura-t-il un suivi?

Un merci également pour la correction envisagée au fossé de la 58er avenue côté nord afin que l'eau s'écoule bien et qu'elle ne devienne pas stagnante comme présentement, ce qui prêle à l'éclosion de moustiques.

Pour ce qui est du fossé commencé illégalement du côté sud par un citoyen, lequel a fait une demande à la municipalité de continuer ledit fossé devant les numéros 34 et 40, nous comprenons que c'est la responsabilité de la municipalité et que cette dernière n'acceptera pas lesdits travaux et qu'elle verra même à faire combler ce fossé.

Nous profitons de l'occasion pour vous aviser qu'une copie de cette lettre sera adressée à notre avocat pour fin de suivi.

#### AVIS DE MOTION

M. Denis Prescott, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement de zonage # 192 ayant pour but d'ajouter le secteur du Lac Ste-Rose à la réglementation municipale suite à l'annexion de ce secteur.

## ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 FÉVRIER 2008

### MANDAT À BÉLANGER SAUVÉ

33-02-2008 Attendu que le 3 avril 2007, une demande de permis pour la subdivision du lot 702- 2 de la paroisse cadastrale de Saint-Didace a été déposé au bureau de la municipalité de Mandeville dans le but de créer les lots 702-2-1 et 702-2-2;

Attendu que le 16 mai 2007, la municipalité de Mandeville a reçu un plan cadastral approuvé par le ministre des Ressources naturelles pour les lots 702-2-1 et 702-02- 2;

Attendu qu'en date d'aujourd'hui aucun permis de lotissement n'a été émis pour cette opération cadastrale puisqu'elle n'était pas conforme au règlement de lotissement # 193;

Par conséquent,

Il est proposé par M. André Desrochers

Appuyé par M. Sylvain Gagnon

Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville mandate Me Denis Beaupré de Bélanger Sauvé pour prendre les recours légaux appropriés afin de faire respecter la réglementation d'urbanisme notamment en soumettant cette affaire à la Cour supérieure afin d'obtenir l'annulation de l'opération cadastrale du lot 702-2 (lots créés : 702-2-1 et 702-2-2).

### DEMANDE DE M. RÉMY SYLVESTRE

M. Sylvestre demande une modification au zonage de la municipalité de Mandeville pour un projet.

### AVIS DE MOTION

M. Jean-Claude Charpentier, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il présentera pour adoption à une séance ultérieure, un règlement interdisant l'épandage certains jours de déjections animales, de boues ou résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papiers. En vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet du règlement est remis à chacun des membres du conseil municipal.

## AVIS DE MOTION

M. Denis Prescott, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement modifiant le règlement #309-2000 (règlement sur le colportage) ayant pour but de remanier les normes relatives aux cas où un permis est requis et en limiter le nombre aux conditions et aux modalités de délivrance ainsi qu'aux règles relatives à sa suspension ou à sa révocation.

## **LOISIRS ET CULTURE**

### ÉDUCATION, LOISIR ET SPORT

Le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport est heureux de vous informer de la parution du Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées 2008-2009. Ce programme vise à favoriser la participation sociale des personnes handicapées aux activités de loisir et de sport et s'adresse aux municipalités et organismes de loisir ainsi qu'aux camps de vacances. Par le biais de ce programme, ces derniers ont la possibilité de présenter une demande d'aide financière pour défrayer les services d'accompagnement nécessaires aux personnes handicapées pour réaliser leurs activités de loisir et de sport.

## ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 FÉVRIER 2008

### DEMANDE DE MME KATHLEEN FRÉCHETTE

Nous venons solliciter votre aide monétaire afin de poursuivre le long chemin que nous avons parcouru. Vous pourrez constater par les documents inclus.

Comme équipe de Hockey Balle nommée Les Coyottes Lanaudière, nous avons gagné les championnats Nord Américain et aussi Canadien, nous en sommes très fières. Nous sommes les premières Québécoises à remporter ces titres.

Là, nous avons besoin de votre aide financière afin de poursuivre notre chemin dans ce beau sport et ce tout en faisant connaître les localités de nos régions et démontrer aussi que OUI au Québec nous faisons plus qu'exister, nous travaillons fort et nous réussissons aussi.

Jusqu'à date nous avons gagné, fait connaître nos régions du Québec et ce par nos propres moyens financiers, mais là nous sommes à bout de souffle. Si chacun nous aide un peu financièrement, nous pourrons continuer à aller de l'avant. Le prochain championnat dépend de l'aide que chacun nous fera.

Nous vous remercions à l'avance de votre participation financière et soyez assurés de notre dévouement pour gagner à nouveau ces titres et continuer à faire savoir à tous que les Québécoises ont plus que du cœur au ventre.

### SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE ET D'ÉCOLOGIE DE LA MATAWINIE

La Société d'horticulture et d'écologie de la Matawinie est un organisme sans but lucratif qui offre des activités en horticulture et en écologie.

L'intérêt pour nos activités progresse sans cesse. De nos débuts en 1985 avec 30 membres nous sommes passés en 2007 à 220 membres inscrits et près d'une centaine de personnes qui assistent régulièrement à nos ateliers, conférences et visites de jardins. Nos membres proviennent principalement des municipalités de St-Damien, St-Gabriel (ville et paroisse), Mandeville, St-Didace, Ste-Émélie-de-l'Énergie et d'aussi loin que St-Jacques, Joliette et St-Alexis-des-Monts.

Nous vous sollicitons cette année pour une aide financière. Votre soutien financier nous permettra de continuer d'offrir des activités de qualité et diversifiées. Vous trouverez ci-joint notre dépliant 2008 qui vous informera sur notre programme.

Nos conférences ont lieu le troisième vendredi du mois, de janvier à novembre, au sous-sol de l'Église St-Damien, 6925 rue Principale à St-Damien à 19h00. Il nous fera plaisir de vous y accueillir.

## POURVOIRIE DU LAC BLANC – GRAND LAC AU SAUMON

Pour faire suite à votre lettre du 28 novembre 2007, voici la résolution adoptée au conseil d'administration de la Régionale 14-Fédération Québécoise de la Faune – Région Lanaudière;

Attendu que M. Gaston Pellerin, pour et au nom de la Pourvoirie du Lac Blanc demande des droits exclusifs quant à l'exploitation du Lac Grand Lac au Saumon situé à Mandeville;

Attendu que ledit lac actuellement permet à toute personne de pouvoir y aller et pêcher sans droit ni frais;

Attendu que céder ledit lac en droits exclusifs à ladite pourvoirie aurait comme conséquence d'avantager une corporation privé à buts lucratifs aux détriments de l'ensemble des pêcheurs québécois qui ont le droit légitime d'en profiter sans avoir à déboursier des frais quelconques si ce n'est que le permis de pêche usuel;

Attendu que, de plus en plus, l'ensemble des pêcheurs et/ou chasseurs du Québec ont leur juste droit de s'adonner à leur activité usuelle;

Sur proposition dûment secondée, il a été unanimement résolu que ledit lac demeure dans le domaine public aux fins de faire profiter l'ensemble des pêcheurs tant de la région de Lanaudière que de l'ensemble du Québec.

Nous ne voyons quels seraient les avantages de voir à accorder des droits exclusifs concernant ledit lac à un pourvoyeur à but lucratif.

Nous pouvons, aussi, attirer votre attention sur l'aspect plutôt négatif d'accorder de tels droits sans tenir compte des conséquences négatifs sur l'ensemble de la population environnante.

## ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 4 FÉVRIER 2008

Une question qui m'a été soumise lors de ladite réunion concernant le fait que c'est le bureau de la Mauricie et Centre du Québec qui pouvait faire une telle cession de droits exclusifs alors que le bureau de Lanaudière aurait dû celui concerné par ce dossier. Serait-il possible de me donner des informations que je pourrais transmettre à mon conseil d'administration?

### DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE TROISIÈME GALA FLORILÈGE

Le Forum jeunesse Lanaudière (FJL) est un comité consultatif de la Conférence régionale des élus(es) Lanaudière. Il est, à ce titre, l'instance de représentation, de concertation et de mobilisation des jeunes de la région, et un lieu d'apprentissage privilégié de l'exercice de la citoyenneté et de préparation de la relève pour les milieux décisionnels. Le FJL est soutenu financièrement par le Secrétariat à la jeunesse dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2006-2009.

En collaboration avec la Conférence régionale des élus(es) Lanaudière, le FJL organise son troisième gala Florilège au printemps prochain. Cet événement unique et d'envergure régionale célèbre la jeunesse en récompensant des jeunes lanaudois(es), âgés(es) de 12 à 35 ans, dans une vaste étendue de catégories. Ce gala de reconnaissance obtient depuis ses débuts en 2006, succès, visibilité et traitement médiatique importants. Chaque année, cet événement est rendu possible grâce à la participation de plusieurs partenaires.

### REMERCIEMENT DE L'ORGANISME AUX TROUVAILLES DE MANDEVILLE

Nous tenons sincèrement à vous remercier de tout cœur pour cette commandite accordée dans le cadre d'impression de 500 dépliants, visant à accroître notre clientèle et ainsi apporter l'aide et le soutien nécessaire à notre communauté.

Encore une fois merci pour votre appui et votre aide précieuse.

**VARIA**  
**PÉRIODE DE QUESTIONS**  
**COMPTES À PAYER**

COMPTES À PAYER

- 34-02-2008 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon , appuyé par M. Jacques Martial il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de janvier 2008 tels que lus, les chèques du numéro 5131 au numéro 5186 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les salaires et les dépenses approuvées par résolution du conseil de janvier 2008, ainsi que les comptes à payer du mois de janvier 2008 pour un montant de 170,700.30\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général.

---

Mairesse

---

Sec.-très. et dir. générale

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

- 35-02-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20h00.

---

Mairesse

---

Sec.-très. et dir. générale